

Tours, le 20/02/2026

Mesdames et Messieurs les
Membres de la Commission des Moyens

Madame, Monsieur et Chère collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le **vendredi 6 mars 2026 à 9h00 sur le site des Tanneurs - salle des actes (TA 203)**.

Ordre du jour**Affaires budgétaires**

- AB 1 : Exécution budgétaire et compte financier 2025

Avis divers :

- AD1 – Modification de l'arrêté fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public universitaire
- AD2 – Don auprès de l'Université pour la recherche contre le cancer de Merkel
- AD3 – Tarifs du service de production audiovisuelle de la direction de la communication
- AD4 – Tarifs des formations aux premiers secours (PSC1) pour les étudiants
- AD5 – Règlement concernant l'organisation de la facturation et la prise en charge des soins du service de santé étudiant – point reporté à la prochaine séance
- AD6 – Tarifs de l'Université d'été 2026 - « Loire Valley Summer School »

En vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chère.s collègues, mes salutations les plus cordiales.

Le Vice-Président du C.A. chargé des moyens,
des emplois et de l'immobilier,

Emmanuel NERON

-copie à daj@univ-tours.fr

-Prochaines dates de réunion : 3 avril et 30 avril 2026

Commission des moyens du 6 mars 2026

Conseil d'administration du 16 mars 2026

Avis N°2026_11

Objet : Arrêté fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public universitaire**Références :**

Pièce 01 – 2026-000 – Arrêté tarifs de location 2026

Pièce 02 – Arrêté Tarifs de location 2024-2025-20

Exposé de la décision :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de l'Université de Tours, il faut régulièrement mettre à jour les tarifs de location de courte durée des salles pour que le montant des redevances soit cohérent avec le marché des locations des activités tertiaires.

La dernière mise à jour des tarifs de location des salles date du 15 juillet 2024. Il est nécessaire de mettre à jour les tarifs et d'effectuer des légères modifications visant à améliorer la clarté de l'arrêté.

Le montant des redevances pour les salles est réévalué par la méthode de l'indice de location des activités tertiaire, soit une augmentation de 2,02 % arrondie à l'unité supérieure.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé à la commission des moyens de valider l'arrêté fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public pour l'année 2026.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Réf. : DAJP/2026-XX

Arrêté fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public universitaire
--

LE PRÉSIDENT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants et L. 2341-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de M. Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu l'arrêté n°DAJP/2024-190 du 15 juillet 2024 fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public universitaire ;

Vu l'avis de la Commission des moyens du 6 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 Champ d'application

Le présent arrêté est opposable aux occupations du domaine public universitaire portant sur les dépendances domaniales figurant en annexe.

Sont exclues du présent arrêté les occupations privatives portant sur les dépendances domaniales suivantes :

- Salle Thélème ;
- Locaux de service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;
- Maison de l'étudiant ;
- Locaux de recherche.

Les tournages de film et les occupations portant sur l'intégralité d'un bâtiment appartenant au domaine public universitaire sont exclus du présent arrêté.

Article 2 Durée d'occupation

Toute occupation privative du domaine public universitaire est consentie par tranches de quatre heures. Sauf mention contraire, les redevances sont exprimées en euros hors taxe pour une durée d'occupation de quatre heures.

TITRE 1 : OCCUPATIONS DE COURTE DUREE

Article 3 Définition

Le présent titre est opposable aux seules occupations de courte durée, inférieures à une semaine continue, du domaine public universitaire mentionné à l'Article 1.

Article 4 Redevance pleine

Sous réserve des dispositions de l'Article 5, toute occupation privative du domaine public universitaire mentionnée à l'Article 1 implique le paiement d'une redevance pleine dont le montant est énoncé en annexe. Les services de quatre heures supplémentaires sont facturés conformément aux montants figurant en annexe.

Article 5 Redevance réduite

Lorsque l'occupant est une personne physique ou une personne morale avec laquelle l'université a conclu une convention-cadre de partenariat approuvée par le conseil d'administration de l'université ou une personne exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un intérêt général, un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5, peut être appliqué sur la redevance pleine mentionnée à l'Article 4 correspondant au premier service de quatre heures.

Les services de quatre heures supplémentaires sont facturés en appliquant un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5, sur la redevance pleine correspondant aux services de quatre heures supplémentaires.

L'application de l'abattement est décidée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale, sous réserve de respecter les conditions énoncées au présent article.

Article 6 Occupation à titre gratuit

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation privative du domaine public par une association à but non lucratif concourant à un but d'intérêt général peut être autorisée à titre gratuit.

La gratuité est appliquée de plein droit pour les associations labellisées « Association étudiante de l'université de Tours ». Pour les associations ne remplissant pas cette condition, la gratuité est appliquée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale.

TITRE 2 : OCCUPATIONS RÉCURRENTES

Article 7 Définition

Le présent titre est opposable aux seules occupations récurrentes, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle, du domaine public universitaire mentionné à l'Article 1.

Article 8 Redevance pleine

Sous réserve des dispositions de l'Article 9, toute occupation privative du domaine public universitaire relevant du champ d'application de l'Article 7 implique le paiement d'une redevance.

Cette redevance est calculée à partir du nombre d'occupations récurrentes multiplié par le montant de la redevance pleine énoncé à l'Article 4 correspondant à un service de 4 heures supplémentaires, auquel est appliqué :

- Pour les occupations à fréquence hebdomadaire : un abattement de 20 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5 ;
- Pour les occupations à fréquence mensuelle : un abattement de 15 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5.

Lorsque le volume horaire total des occupations récurrentes est supérieur ou égal à 100 heures, il est appliqué un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant résultant du premier abattement mentionné au précédent alinéa.

Article 9 Redevance réduite

Lorsque l'occupant est une personne physique ou une personne morale avec laquelle l'université a conclu une convention-cadre de partenariat approuvée par le conseil d'administration de l'université ou une personne exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un intérêt général, une redevance réduite peut être appliquée pour toute occupation privative du domaine public universitaire relevant du champ d'application de l'Article 7.

Cette redevance est calculée à partir du nombre d'occupations récurrentes multiplié par le montant de la redevance pleine énoncé à l'Article 4 correspondant à un service supplémentaire de 4 heures, auquel est appliqué :

- Pour les occupations à fréquence hebdomadaire : un abattement de 40 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5 ;
- Pour les occupations à fréquence mensuelle : un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5.

Lorsque le volume horaire total des occupations récurrentes est supérieur ou égal à 100 heures, il est appliqué un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant résultant du premier abattement mentionné au précédent alinéa.

L'application de l'abattement est décidée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale, sous réserve de respecter les conditions énoncées au présent article.

Article 10 Occupation à titre gratuit

Sur le fondement de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la gratuité est appliquée de plein droit pour les associations labellisées « Association étudiante de l'université de Tours ».

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 Majoration pour occupation en dehors des horaires d'ouverture

En cas d'occupation privative du domaine public du lundi au vendredi entre vingt heures et minuit, le samedi ou le dimanche, la redevance est majorée d'un montant de quatre-vingt-cinq euros hors taxe (85,00 € HT) pour chaque service de quatre heures.

Article 12 Prestations de services supplémentaires

Les prestations de services supplémentaires sont facturées en sus de la redevance due, conformément aux tarifs figurant en annexe, selon les modalités suivantes :

- Entretien de la dépendance domaniale et accès à internet : facturation sur une base forfaitaire ;
- Intervention d'un technicien : facturation sur une base horaire, conformément à un devis formalisé par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale au regard des besoins exprimés par l'occupant.

Les frais d'entretien de la dépendance domaniale couvrent le nettoyage des surfaces (sols et mobilier) par une société de services de nettoyage.

Les frais d'accès à internet couvrent les coûts associés à la fourniture d'une connexion internet haut débit Wi-Fi. Le nombre d'accès est illimité.

Les frais d'intervention d'un technicien incluent le temps passé par le technicien pour réaliser les prestations (logistique, audiovisuel, etc.) figurant sur le devis énoncé au premier alinéa du présent article.

Article 13 Réévaluation de la redevance

Le montant des redevances figurant en annexe est réévalué chaque année. La grille tarifaire réévaluée en application du présent alinéa est soumise pour avis à la commission des moyens avant approbation par le Président de l'université en application de la délégation de pouvoir susvisée.

Article 14 Abrogation

L'arrêté n°DAJP/2024-190 du 15 juillet 2024 susvisé est abrogé.

Article 15 Entrée en vigueur et affichage

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la publication de la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2026. Il fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs.

Article 16 Exécution

Le directeur général des services, les directeurs et responsables administratifs des composantes sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le XX XX 2026.

Le Président de l'Université

Philippe ROINGEARD

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :
---	---

ANNEXE

REDEVANCES DOMANIALES ET TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRES

Typologie de salle	Niveau de prestation	Capacité	PLEIN TARIF 1er service 4 h € HT	PLEIN TARIF Service 4 h supp. € HT	TARIF RÉDUIT 1er service 4 h € HT	TARIF RÉDUIT Service 4 h supp. € HT	Majoration soirée / week-end - 4 h € HT	Prestation de service supp. Entretien € HT
Salle de cours	Standard	0-50	102,00 €	71,00 €	71,00 €	51,00 €	87,00 €	51,00 €
Salle de cours	Qualité	0-50	143,00 €	102,00 €	102,00 €	71,00 €	87,00 €	51,00 €
Salle de cours	Standard	51-150	163,00 €	117,00 €	117,00 €	82,00 €	87,00 €	71,00 €
Salle de cours	Qualité	51-150	204,00 €	148,00 €	148,00 €	102,00 €	87,00 €	71,00 €
Amphithéâtre	Standard	100-300	224,00 €	158,00 €	158,00 €	112,00 €	87,00 €	112,00 €
Amphithéâtre	Qualité	100-300	326,00 €	235,00 €	235,00 €	163,00 €	87,00 €	112,00 €
Amphithéâtre	Standard	301-600	510,00 €	362,00 €	362,00 €	250,00 €	87,00 €	236,00 €
Amphithéâtre	Qualité	301 - 600	612,00 €	439,00 €	439,00 €	301,00 €	87,00 €	236,00 €
Salle de réunion	Standard		122,00 €	87,00 €	87,00 €	61,00 €	87,00 €	51,00 €
Salle de réunion	Qualité		184,00 €	133,00 €	133,00 €	92,00 €	87,00 €	51,00 €
Salle informatique			122,00 €	87,00 €	87,00 €	61,00 €	87,00 €	51,00 €
langues			122,00 €	87,00 €	87,00 €	61,00 €	87,00 €	87,00 €
Hall entier			270,00 €	194,00 €	194,00 €	133,00 €	87,00 €	236,00 €
Hall en partie			La redevance est calculée au prorata de la surface occupée au mètre carré					
Studio TV IUT			357,00 €	255,00 €	255,00 €	173,00 €	87,00 €	71,00 €
Pharma Lounge			173,00 €	122,00 €	122,00 €	87,00 €	87,00 €	71,00 €
5e BU Tanneurs			255,00 €	184,00 €	184,00 €	128,00 €	87,00 €	112,00 €
Salle du conseil DESS			357,00 €	255,00 €	255,00 €	173,00 €	87,00 €	112,00 €

Prestation de service supp.	Coût € HT
Accès internet (forfaitaire)	35,00 €
Intervention technicien (coût horaire)	36,00 €

Réf. : DAJP/2024-190

**Arrêté fixant le montant des redevances
des occupations privatives du domaine public universitaire**

LE PRÉSIDENT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants et L. 2341-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu l'arrêté n°DAJP/2023-327 du 7 juin 2023 fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public universitaire ;

Vu l'avis de la Commission des moyens du 28 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 Champ d'application

Le présent arrêté est opposable aux occupations du domaine public universitaire portant sur les dépendances domaniales figurant en annexe.

Sont exclues du présent arrêté les occupations privatives portant sur les dépendances domaniales suivantes :

- Salle Thélème ;
- Locaux de service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;
- Maison de l'étudiant ;
- Locaux de recherche.

Les tournages de film et les occupations portant sur l'intégralité d'un bâtiment appartenant au domaine public universitaire sont exclus du présent arrêté.

Article 2 Durée d'occupation

Toute occupation privative du domaine public universitaire est consentie par tranches de quatre heures. Sauf mention contraire, les redevances sont exprimées en euros hors taxe pour une durée d'occupation de quatre heures.

TITRE 1 : OCCUPATIONS DE COURTE DUREE

Article 3 Définition

Le présent titre est opposable aux seules occupations de courte durée, inférieures à une semaine continue, du domaine public universitaire mentionné à l'Article 1.

Article 4 Redevance pleine

Sous réserve des dispositions de l'Article 5, toute occupation privative du domaine public universitaire mentionnée à l'Article 1 implique le paiement d'une redevance pleine dont le montant est énoncé en annexe. Les services de quatre heures supplémentaires sont facturés conformément aux montants figurant en annexe.

Article 5 Redevance réduite

Lorsque l'occupant est une personne physique ou une personne morale avec laquelle l'université a conclu une convention-cadre de partenariat approuvée par le conseil d'administration de l'université ou une personne exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un intérêt général, un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5, peut être appliqué sur la redevance pleine mentionnée à l'Article 4 correspondant au premier service de quatre heures.

Les services de quatre heures supplémentaires sont facturés en appliquant un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5, sur la redevance pleine correspondant aux services de quatre heures supplémentaires.

L'application de l'abattement est décidée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale, sous réserve de respecter les conditions énoncées au présent article.

Article 6 Occupation à titre gratuit

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation privative du domaine public par une association à but non lucratif concourant à un but d'intérêt général peut être autorisée à titre gratuit.

La gratuité est appliquée de plein droit pour les associations labellisées « Association étudiante de l'université de Tours ». Pour les associations ne remplissant pas cette condition, la gratuité est appliquée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale.

TITRE 2 : OCCUPATIONS RÉCURRENTES

Article 7 Définition

Le présent titre est opposable aux seules occupations récurrentes, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle, du domaine public universitaire mentionné à l'Article 1.

Article 8 Redevance pleine

Sous réserve des dispositions de l'Article 9, toute occupation privative du domaine public universitaire relevant du champ d'application de l'Article 7 implique le paiement d'une redevance.

Cette redevance est calculée à partir du nombre d'occupations récurrentes multiplié par le montant de la redevance pleine énoncé à l'Article 4 correspondant à un service de 4 heures supplémentaires, auquel est appliqué :

- Pour les occupations à fréquence hebdomadaire : un abattement de 20 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5 ;
- Pour les occupations à fréquence mensuelle : un abattement de 15 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5.

Lorsque le volume horaire total des occupations récurrentes est supérieur ou égal à 100 heures, il est appliqué un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant résultant du premier abattement mentionné au précédent alinéa.

Article 9 Redevance réduite

Lorsque l'occupant est une personne physique ou une personne morale avec laquelle l'université a conclu une convention-cadre de partenariat approuvée par le conseil d'administration de l'université ou une personne exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un intérêt général, une redevance réduite peut être appliquée pour toute occupation privative du domaine public universitaire relevant du champ d'application de l'Article 7.

Cette redevance est calculée à partir du nombre d'occupations récurrentes multiplié par le montant de la redevance pleine énoncé à l'Article 4 correspondant à un service supplémentaire de 4 heures, auquel est appliqué :

- Pour les occupations à fréquence hebdomadaire : un abattement de 40 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5 ;
- Pour les occupations à fréquence mensuelle : un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5.

Lorsque le volume horaire total des occupations récurrentes est supérieur ou égal à 100 heures, il est appliqué un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant résultant du premier abattement mentionné au précédent alinéa.

L'application de l'abattement est décidée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale, sous réserve de respecter les conditions énoncées au présent article.

Article 10 Occupation à titre gratuit

Sur le fondement de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la gratuité est appliquée de plein droit pour les associations labellisées « Association étudiante de l'université de Tours ».

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 Majoration pour occupation en dehors des horaires d'ouverture

En cas d'occupation privative du domaine public du lundi au vendredi entre vingt heures et minuit, le samedi ou le dimanche, la redevance est majorée d'un montant de quatre-vingt-cinq euros hors taxe (85,00 € HT) pour chaque service de quatre heures.

Article 12 Prestations de services supplémentaires

Les prestations de services supplémentaires sont facturées en sus de la redevance due, conformément aux tarifs figurant en annexe, selon les modalités suivantes :

- Entretien de la dépendance domaniale et accès à internet : facturation sur une base forfaitaire ;
- Intervention d'un technicien : facturation sur une base horaire, conformément à un devis formalisé par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale au regard des besoins exprimés par l'occupant.

Les frais d'entretien de la dépendance domaniale couvrent le nettoyage des surfaces (sols et mobilier) par une société de services de nettoyage.

Les frais d'accès à internet couvrent les coûts associés à la fourniture d'une connexion internet haut débit Wi-Fi. Le nombre d'accès est illimité.

Les frais d'intervention d'un technicien incluent le temps passé par le technicien pour réaliser les prestations (logistique, audiovisuel, etc.) figurant sur le devis énoncé au premier alinéa du présent article.

Article 13 Réévaluation de la redevance

Le montant des redevances figurant en annexe est réévalué chaque année, au 1^{er} septembre, à partir d'une des deux méthodes suivantes : soit l'indice de location des activités tertiaires (ILAT) mis à jour chaque trimestre par l'INSEE, soit l'intégration de l'augmentation des charges énergétiques de l'université. La méthode avec l'impact le plus important sera appliquée pour la réévaluation du montant des redevances. La grille tarifaire réévaluée en application du présent alinéa est approuvée par le Président de l'université.

Le montant des redevances figurant en annexe fait l'objet d'une révision tous les trois ans. La grille tarifaire révisée en application du présent alinéa est soumise pour avis à la commission des moyens avant approbation par le Président de l'université en application de la délégation de pouvoir susvisée.

Article 14 Abrogation

L'arrêté n°DAJP/2023-327 du 7 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 15 Entrée en vigueur et affichage

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024. Il fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs.

Article 16 Exécution

Le directeur général des services, les directeurs et responsables administratifs des composantes sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 15 juillet 2024.

Le Président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le : 15 JUL. 2024
---	---

ANNEXE

REDEVANCES DOMANIALES ET TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRES

Typologie de salle	Niveau de prestation	Capacité	PLEIN TARIF 1er service 4 h € HT	PLEIN TARIF Service 4 h supp. € HT	TARIF RÉDUIT 1er service 4 h € HT	TARIF RÉDUIT Service 4 h supp. € HT	Majoration soirée / week-end - 4 h € HT	Prestation de service supp. Entretien € HT
Salle de cours	Standard	0-50	100,00 €	70,00 €	70,00 €	50,00 €	85,00 €	50,00 €
Salle de cours	Qualité	0-50	140,00 €	100,00 €	100,00 €	70,00 €	85,00 €	50,00 €
Salle de cours	Standard	51-150	160,00 €	110,00 €	110,00 €	75,00 €	85,00 €	70,00 €
Salle de cours	Qualité	51-150	200,00 €	140,00 €	140,00 €	100,00 €	85,00 €	70,00 €
Amphithéâtre	Standard	100-300	220,00 €	155,00 €	155,00 €	110,00 €	85,00 €	110,00 €
Amphithéâtre	Qualité	100-300	320,00 €	225,00 €	225,00 €	160,00 €	85,00 €	110,00 €
Amphithéâtre	Standard	301-600	500,00 €	350,00 €	350,00 €	245,00 €	85,00 €	230,00 €
Amphithéâtre	Qualité	301 - 600	600,00 €	420,00 €	420,00 €	295,00 €	85,00 €	230,00 €
Salle de réunion	Standard		120,00 €	85,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	50,00 €
Salle de réunion	Qualité		180,00 €	125,00 €	125,00 €	90,00 €	85,00 €	50,00 €
Salle informatique			120,00 €	85,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	50,00 €
Laboratoires de langues			120,00 €	85,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	85,00 €
Hall			265,00 €	185,00 €	185,00 €	130,00 €	85,00 €	230,00 €
Studio TV IUT			350,00 €	245,00 €	245,00 €	170,00 €	85,00 €	70,00 €
Pharma Lounge			170,00 €	120,00 €	120,00 €	85,00 €	85,00 €	70,00 €
5e BU Tanneurs			250,00 €	175,00 €	175,00 €	125,00 €	85,00 €	110,00 €
Salle du conseil DESS			350,00 €	245,00 €	245,00 €	170,00 €	85,00 €	110,00 €
Plateau de simulation en santé			880,00 €	615,00 €	615,00 €	430,00 €	85,00 €	110,00 €

Prestation de service supp.	Coût € HT
Accès internet (forfaitaire)	35,00 €
Intervention technicien (coût horaire)	35,00 €

Commission des moyens du 6 mars 2026

Conseil d'administration du 16 mars 2026

Avis N°2026_12

Objet : Don fléché au bénéfice de l'unité de recherche ISP**Références :**

Pièce 03 – convention de donation au profit de la donation ISP_Laurence Botton_4200€
Recette

Exposé de la décision :

Le don est affecté à la recherche sur le cancer de Merkel.

Au sein de l'université de Tours, les travaux de recherche sur le cancer de Merkel sont effectués par le Laboratoire ISP et particulièrement l'équipe d'Antoine TOUZÉ à laquelle appartient Mahtab SAMIMI.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé d'adopter cette convention pour que le don d'un montant total de 4200 € soit affecté au Laboratoire ISP et particulièrement à l'équipe d'Antoine TOUZÉ à laquelle appartient Mahtab SAMIMI.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Convention n°

Relative à une donation au
profit de l'université de Tours

Parties à la convention :

Université de Tours / Madame Laurence
Botton

Cadre réservé à l'université

Pilote : Mahtab Samimi – PU-PH unité de recherche ISP
Gestionnaire administratif : Isabelle Guillouet
Gestionnaire financier : Isabelle Bronchart



Convention relative à une donation au profit de l'université

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Laurence BOTTON

Personne physique
Sise, 93 Bd Edouard Herriot, Bat. B 06200 Nice
ci-après désignée par « le Donateur » ;

L'Université et le Donateur sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L1121-2 et L1121-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

PREAMBULE

Madame Laurence BOTTON, ci-après désignée par « le Donateur » souhaite effectuer un don au laboratoire ISP auquel est rattachée Mahtab SAMIMI, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier de l'université de Tours, afin de faire avancer la recherche sur le cancer de Merkel dont son frère Didier TENON est décédé.

Ceci exposé, il est conclu la présente donation.

1. OBJET DE LA DONATION



Article 1 — **Objet du don**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles l'université accepte la donation du donateur.

Le don est un don en numéraire, d'un montant de **quatre mille deux cents euros (4 200 €)**.

Ce don est soumis à une condition : Le don est affecté à la recherche sur le cancer de Merkel. Au sein de l'université de Tours, les travaux de recherche sur le cancer de Merkel sont effectués par le Laboratoire ISP et particulièrement à l'équipe d'Antoine TOUZÉ à laquelle appartient Mahtab SAMIMI . En application du deuxième alinéa de l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent don est soumis à autorisation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Joindre en annexe l'autorisation préalablement obtenu).

Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du de la publication au JOFR de l'autorisation mentionnée à l'article 1er.

Elle prend fin au complet accomplissement des engagements contractuels décrits aux Articles 3 et 4, et au plus tard le 31/12/2026.

Article 3 — **Engagement du donateur**

Le donateur s'engage à remettre à l'université de Tours le don décrit à l'Article 1 selon les modalités figurant à l'Article 5 de la présente convention.

Article 4 — **Engagement de l'université**

Dans le cadre d'un don grevé de charges, conditions ou affectation immobilière, l'université déclare avoir obtenu l'autorisation par arrêté du ministre compétent en date du **xx/xx/xxxx**.

L'université garantit que, dans ce cas, l'utilisation des biens donnés par le donateur sera conforme à l'objet du don.

Elle délivre au donateur un reçu lui permettant, le cas échéant, de bénéficier d'une réduction d'impôt en application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Article 5 — **Modalités de remise du don**

Le donateur s'engage à remettre à l'Université de Tours le don consenti à l'Article 1 selon les modalités suivantes.

Pour rappel, le don est un don en numéraire, d'un montant de quatre mille deux cents euros (4 200 €)

Le règlement de la somme mentionnée est effectué en une fois à la date ou à l'événement suivant : publication de l'autorisation du Ministère.

L'université est bénéficiaire :



L'Agent comptable de l'université adresse au donateur une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise au donateur selon les modalités suivantes : courrier et mail : laurence.botton06@laposte.net ; Sise, 93 Bd Edouard Herriot, Bat. B 06200 Nice

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
R4PA	75432	NA	FD130	W_PISP_06

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 6 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Mahtab SAMIMI Fonction • Mail : samimi.mahtab@univ-tours.fr • Tel : 02 47 47 46 25 ;
 - o La gestion administrative est assurée par Isabelle GUILLOUET, Directrice su service de la Recherche et de la Valorisation • Mail : isabelle.guillouet@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.64.11 ;
 - o La gestion financière est assurée par Isabelle BRONCHART • Mail : isabelle.bronchart@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.74.77 ;
- Pour le donateur, par Laurence BOTTON • Mail : laurence.botton06@laposte.net; • Tél. : 07 60 77 53 41

Article 7 — Protection des données à caractère personnel

L'université respecte le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'université. Ces traitements se fondent sur l'exécution administrative et financière de la présente convention. Cette obligation permet notamment à l'université de respecter ses obligations légales et réglementaires. En cas de non-fourniture des données, la convention ne pourrait



pas être exécutée si l'absence d'information rend impossible pour l'université le respect de ses obligations légales ou réglementaires.

L'université pourra utiliser les données à des fins d'exécution de la présente décision, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données seront conservées pour une durée de 5 ans.

Le Donateur dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, à la portabilité et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr

Enfin, le Donateur du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 8 — **Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 9 — **Résiliation**

La convention peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre des parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses engagements contractuels, l'autre Partie dispose, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un mois, d'une faculté de résiliation de la présente convention. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'université est fautive, le donateur peut exiger le reversement partiel ou intégral du don.

En dehors de toute faute, le donateur peut exercer son droit de résiliation pour tout autre motif dûment justifié. Il notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.



Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du donateur ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le donateur doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 10 — **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal judiciaire de Tours.

Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le

À , le

Pour l'Université de Tours,

Pour le Donateur,

Le Président

Philippe ROINGEARD

Laurence BOTTON

Commission des moyens du 6 mars 2026

Conseil d'administration du 16 mars 2026

Avis N°2026_13

Objet : Tarification du Service de Production Audiovisuelle de la Dircom**Références :**

- Pièce 04 – Délibération du Conseil d'administration de l'Université de Tours en date du 25 juillet 2017, fixant la grille tarifaire actuelle du service de production audiovisuelle.
- Pièce 05 – Projet de décision tarifaire des prestations du service de production audiovisuelle

Exposé de la décision :

Le pôle de production audiovisuelle de la DPNM rejoint la Direction de la Communication depuis le 1 janvier 2026. Il devient le « Service de Production Audiovisuelle ».

Depuis le vote de ses tarifs en 2017, une grande partie du matériel a évolué ou a été remplacé.

Ce remplacement a généré un écart entre les prestations proposées et leur valorisation tarifaire actuelle.

La présente révision vise à :

- Clarifier la politique tarifaire selon le type de partenaires.

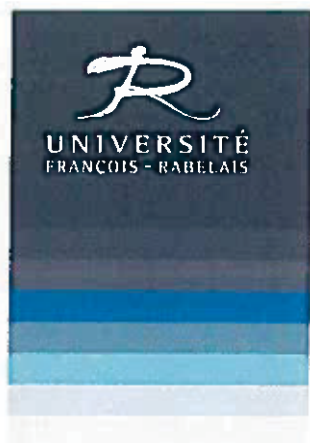
Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Approbation des nouveaux tarifs tels que précisé dans la décision tarifaire.

La prise d'effet est fixée au 01/04/2026.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité



Université
François-Rabelais
de Tours

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

www.univ-tours.fr

Direction des
affaires financières

Réf : DPNM - Pôle Print -
2017

Tours, le 25/07/2017

Décision

Objet : Propositions de tarifs DPNM audiovisuel.

Vu le décret 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

Sont approuvés les tarifs du pôle audiovisuel établis par la Direction de la Production Numérique et Multimédia, conformément aux documents annexes joints à la présente (présentation des tarifs opérateurs + tableaux de location de matériels).

La prise d'effet est immédiate.

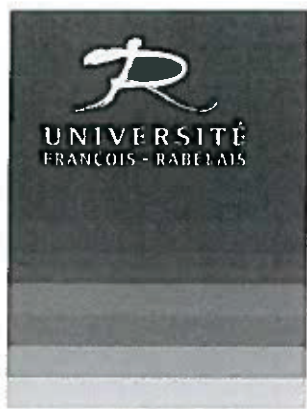
Le Président,

Philippe VENDRIX

Notification à :

Mme l'Agent comptable

M. le Responsable du pôle audiovisuel de la DPNM



DPNM Direction de la Production
Numérique & Multimédia

Tours, le 24 juillet 2017

Objet : Proposition de tarif de prestation audiovisuelle 2017-2018

Université
François-Rabelais
de Tours

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

www.univ-tours.fr

	Prix jour de prestation	base de calcul	
Préparation/installation /complément	175,00 €	= (23,41 x 7,5h)	heure chargée Technicien échelon 4 avec prime de groupe 4 sur une moyenne de 7,5 heures par jour
Captation/tournage	650,00 €	= (175,00 x2) + 300,00	2 techniciens + matériel de captation
Post-production	255,00 €	= 175,00 + 80,00	1 technicien + matériel
Régie vidéo	1 850,00 €	= (175x2) + 1500,00	2 techniciens + matériel de régie

Le tarif du matériel complémentaire est basé sur la grille tarifaire en annexe.

Philippe

Référence	Description	Quantité	Valeur Locative
Caméras / Trépieds			
Pana HC-X1000	Caméscope Panasonic 4K	1	70,00 €
JVC GY-HM850E	Caméscope d'épaule JVC + 2 batteries + Alimentation	1	90,00 €
AW-HE60	Caméra tourelle Panasonic SDI + alimentation	3	65,00 €
AW-RP50E	Remote pour caméras tourelles panasonic + alimentation	1	50,00 €
JVC - GY MH750E	Caméscope d'épaule JVC + alimentation + câcble 4 pins	1	85,00 €
Prompteur DataVideo	Prompteur + Ipad + télécommande	1	35,00 €
Manfrotto 501HDV	Pied video caméra d'épaule + sabot + housse	3	20,00 €
Manfrotto 504 HD	Pied video caméra d'épaule + housse + sabot	3	20,00 €
Manfrotto 501b	Pied Manfrotto tête 501HDV + sabot + trépied 055XB + housse	1	20,00 €
Sachtler Ace	pied video + housse + sabot	1	20,00 €
Libbec TH650DV	Pied video pour caméra légère + sabot + housse	2	12,00 €
Grue Xsories	Grue pour prise de vue + contre poids + housse	1	12,00 €
Monopod Manfrotto	Monopod + sabot	1	5,00 €
XA10	Caméscope Canon XA10 + 2 Batteries + Alimentation	2	40,00 €
OSMO	Caméscope DJI Osmo + 3 Batteries + Support Tel + Adaptateur Perche micro + Carte micro SD 32Go	1	25,00 €
Phantom 3	Drone DJI Phantom 3 Standard + 2 Batteries + Carte SD 32Go	1	55,00 €
Conference Cam BCC 950	Webcaméra de conférence + boule avec anti-écho + alimentation + télécommande	2	6,00 €
conferenceCam connect	Webcaméra de conférence cylindrique + alimentation + télécommande + valise	1	12,00 €
Triton	Emetteur Triton - Récepteur vidéo + chargeur + batterie LPE + alimentation + câble mini HDMI + valisette	1	45,00 €
Gopro Hero4	Gopro Hero 4 + 1 carte SD32Go + 3 batteries + chargeur USB + adaptateur secteur et HDMI + valisette	1	28,00 €
contre poids orange	Contre poids	1	0,50 €
Carte SD32Go	Carte SDHC 32Go	5	2,00 €
Carte SD 64Go	Carte SD 64Go 300Mbs	5	10,00 €
Carte SD 128Go	Carte SD 128Go 300Mbs	4	12,00 €
Canon G30	Caméscope Canon G30	1	45,00 €
Photo / Trépieds			
Canon 700d	Appareil Photo Reflex + Objectif 70-300 + Chargeur + 3 Batterie + carte sd 32Go	1	30,00 €
Hama traveller	pied photo léger + sabot + housse	1	5,00 €
Vanguard GH100	Pied à gachette Photo + sabot + housse	1	10,00 €
Lumix GH4	Appareil Photo Hybride GH4 + Objectif 14-140 + 3 batteries + Chargeur + Carte sd 32Go	1	48,00 €
Nikon D40	Nikon D40 + sac à dos rouge + 1 batterie + 1 alimentation + 1 SDHC 32 Go	1	15,00 €
Régie Vidéo			
DAC70	Convertisseur Data Video DAC70 HDMI et VGA + alimentation Sunny 12v 1A	3	30,00 €
DVI extender 8M	Blackmagic DVI extender to SDI + alimentation	1	20,00 €
ATEM Studio 4K	Régie Blackmagic 4 entrées HDMI et 4 entrées SDI	1	120,00 €
Netgear FS105	Switch réseau 5 ports	1	3,00 €
Mini Recorder 8M	Blackmagic UltraStudio Mini Recorder + câble Thunderbold	1	5,00 €
Dlink 108	Switch réseau 8 ports + Alimentation 7.5 volts	2	3,00 €
Dlink 1008	Switch 8 ports + Alimentation 7.5 volts	1	3,00 €
Routeur N600	Routeur WIFI Netgear 5 ports	1	5,00 €

HDMI to SDI BM	Convertisseur Blackmagic mini convertir	2	8,00 €
HDMI to SDI - Dac9	Datavideo DAC 9P	2	8,00 €
SDI to HDMI	Convertisseur Blackmagic mini convertir	2	8,00 €
SDI to HDMI DAC8	Datavideo DAC 8P	2	8,00 €
SDI to HDMI swit	SWIT S-4600	1	8,00 €
SDI to HDMI BM batterie	Blackmagic battery convertir	1	8,00 €
SDI to Analog	Blackmagic mini convertir	1	8,00 €
Splitter HDMI	Splitter 1-4 HDMI + alimentation 5v 2A	1	3,00 €
iMac	Macintosh mini + câble alimenation + clavier + souris + écran HDMI	2	15,00 €
Intensity Acquisition	Boitier d'acquisition vidéo Blackmagic intensity Extreme HDMI Thunderbolt + câble HDMI + câble Thunderbole	1	15,00 €
UltraStudio Acquisition	Boitier d'acquisition vidéo Blackmagic UltraStudio Express SDI HDMI Thunderbolt + câble SDI + câble HDMI + câble Thunderbolt	1	20,00 €
Lice Gamer Portable	Enregistreur Vidéo HDMI sur carte SD AverMedia	1	10,00 €
ATEM ME2 4K	Régie vidéo Blackmagic 20 entrées	1	160,00 €
Hyperdeck	Enregistreur HD double SSD	1	25,00 €
Samourai Blade	Enregistreur Vidéo Entrée SDI + disque SSD + 1 lecteur + 2 Batteries + 1 chargeur + 1 Alimentation + charg. alume cigarré	1	40,00 €
Ronin	Enregistreur Vidéo Atomos Ronin + Alimentation + Disque SSD	2	35,00 €
NINJA2	Enregistreur Vidéo Entrée HDMI Atomos + 1 Batterie + 1 Disque SSD + 1 Lecteur + Alimentation + 1 Chargeur	1	25,00 €
Panel Blackmagic	Console de régie Blackmagic pour ATEM	1	110,00 €
Smartscope Duo	Bi-écran 7 pouces rackable Blackmagic SDI	1	15,00 €
Moniteur SDI 17 pouces BM	Ecran moniteur 17 pouces SDI Blackmagic + block alimentation + support de table	2	25,00 €
SSD Atomos	Disque SSD pour Atomos	4	4,00 €
Lilliput TM-1018/S	Moniteur LCD 10.1" SDI-HDMI-VGA	1	25,00 €
PC Post-production	PC de post-production + enceintes studio + disques	2	80,00 €
Aja Helo	H.264 stream/record	1	85,00 €

Projection			
Stand DTIC	Stand d'exposition MissTic	2	75,00 €
Oray Fly01B1150200U	Ecran de projection de sol 2m de Base Oray	1	25,00 €
Epson EB-W22	Vidéoprojecteur portable HDMI 3000 lumens + sacoche + télécommande + câble HDMI + câble VGA	1	20,00 €
Epson EB-G5600	Vidéoprojecteur installation HDMI 4500 lumens + sacoche + télécommande + câble HDMI + câble VGA	2	35,00 €
Ecran toile 3,20	Ecran 3,20 x 2,40 avec toile blanche et translucide	1	70,00 €

Câblage / Divers			
Spot chevet	Petit spot LED pour éclairage régie	5	0,50 €
Triplette 10	Multiprise électrique 10 pôles	4	1,00 €
Rallonge Noire	Rallonge Electrique	8	0,80 €
Dolly pour pied vidéo	Dolly pour pied vidéo	3	8,00 €
Pupitre plexi	Pupitre plexiglas	2	45,00 €
BNC 5m	Câble vidéo BNC 1 à 5 mètres	20	0,50 €
BNC 10m	Câble vidéo BNC 10 mètres	20	1,00 €
BNC 20m	Câble vidéo BNC 20 mètres	20	2,00 €
Enrouleur tourelle 50m	Enrouleur 2 BNC + 1 RJ45 + Secteur -> 50 mètres	3	40,00 €
cable HDMI	Cable HDMI standard	16	0,80 €
cable SDI	Cable SDI standard	16	0,50 €

Eclairage			
------------------	--	--	--

Pied d'éclairage	Pied aluminium + Housse (sans spigot)	6	5,00 €
Manfrotto Pied d'éclairage	Pied 1004BAC + spigot	1	5,00 €
Boule chinoise	Boule chinoise culot E40 + 4 enveloppes translucides + housse transport + 1 lampe 500W + 1 lampe 1000w	1	12,00 €
ADJ Vbar PAK	2 barres LED + sacoche	12	12,00 €
Goodbay IP65	Eclairage LED Extérieur 35W - spot chantier	2	8,00 €
Console DMX Pilot8	Console DMX + alimentation 9v 0,8A	1	10,00 €
PAR LED64-36	Par Led 64 Contest	11	13,00 €
Panel Light LG900s	2 Panneaux LED Ledgo pour reportage + Sac + 2 alimentations + 2 pieds Manfrotto + folio de filtres	2	35,00 €
Pied pour T	Gros pied d'éclairage pour support de projecteur en T	1	5,00 €
Structure en T	Support de projecteur en T	2	3,00 €
Petit pied Manfrotto	Petit pied d'éclairage, spare du pack panel light	1	5,00 €
Choucot M	Câble électrique choucot mâle	60	0,10 €
Choucot F	Câble électrique choucot femelle	40	0,10 €
Touret élec jaune 15m	Touret électrique jaune de 15m	1	3,00 €
Triplette élec 5 poles	Triplette électrique de 4 à 6 poles	6	0,80 €
Touret élec 40m	Touret électrique 40m	2	4,00 €
Crochet accroche projecteur	Crochet d'accroche pour projo	9	1,50 €
Elingue de sécurité	Elingue de sécu pour PROJOS	4	0,10 €
Console DMX 1440	Console DMX 1440 Stage Line	1	10,00 €
Réflecteur Lastolite	Réflecteur Lastolite circulaire	2	4,00 €
Avenger D700B	Support de réflecteur	2	3,00 €
Pince projecteur	Pince pour accroche projecteur	4	1,00 €
Fresnel Eq 2000w	Fresnel LED équivalent 2000w	5	30,00 €
Fresnel LED eq500w	Fresnel LED 50w	2	25,00 €
Structure Fond Lasolite	Structure 3 x5 Lasolite seule	2	25,00 €
Fond Lasolite noir	Fond noir pour structure Lasolite	2	12,00 €
Fond Lasolite BLANC	Fond blanc pour structure Lasolite	1	12,00 €
Fond Lasolite VERT	Fond vert pour structure Lasolite	1	12,00 €
Fond vert simple	Fond vert pour support horizontal	3	7,00 €
Minette Ledgo	Minette LED Batterie PANA ou alim 12V	1	10,00 €
Petite Pince Plastique	Petite Pince Plastique pour fond tissu	5	0,50 €
Fluo	Projecteurs Fluo	6	10,00 €
Par Led Velleman	Par 36	4	3,00 €
Parl 12 Stage line	Boite éclairage Led	2	4,00 €
Biplette	Biplette elec blanche	5	0,35 €
rallonge blanche	rallonge blanche 10m	2	0,80 €
touret 15m	touret elec 15m noir	2	3,00 €
touret 25m	touret elec 25m noir	1	3,00 €
Son			
SM58	Microphone Shure SM58	2	6,00 €
K6 Sennheiser	Microphone Sennheiser k6	2	18,00 €
Trust	Paire d'enceinte PC Trust	1	3,00 €
ClearCom M5-400A	Intercom 4 canaux chainables	1	20,00 €
casque Intercom	Casque XLR 4 pins	4	4,00 €
ClearCom ceinture	Boitier de ceinture pour ClearCom	4	12,00 €

Enceinte Tour Bose	Caisson de basse BOSE + LineArray + élément extender + câble d'alimentation	1	40,00 €
Perche	Perche pour microphone	2	5,00 €
Perche Rode	Perche pour microphone	1	3,00 €
Zoom H6	Zoom H6 + Capsule XY + Capsule Omni + Alimentation USB + Carte 4Go	1	30,00 €
DR-44WL	Enregistreur Audio Tascam + carte sd	1	20,00 €
Zoom H2	Enregistreur Audio Zoom H2 + Alimentation + Carte SD	1	10,00 €
PMD620	Enregistreur Audio Marantz + Alimentation + Cartes SD	1	15,00 €
FMX-42	Mixette Azden	1	35,00 €
MKE 40	Micro Cravate Cardiode Sennheiser	3	15,00 €
Rode link	Emetteur-Récepteur Audio Sans fil Numérique	2	25,00 €
XLR 5m	Câble Audio XLR 1 à 5 mètres	20	0,50 €
XLR 10m	Câble Audio XLR 10 mètres	20	1,00 €
XLR 20m	Câble Audio XLR 20 mètres	20	1,00 €
Console MG124-12C	Console Analogique Yamaha MG124-12C	2	18,00 €
PGX-2/4	Kit Shure - Micro HF main PG58 + Récepteur PGX4 + Alimentation + Pince + XLR 1m	2	22,00 €
AA	Pile AA	50	- €
AAA	Piles AAA	50	- €
Jack 6,35	Câble Audio Jack 6,35mm 10 mètres	10	1,00 €
XLR f -> Jack 6,35	Adaptateur XLR femelle vers Jack 6,35	5	0,50 €
Altec Lansing	Paire enceintes PC	1	3,00 €
Ronson GMY1 sono	Enceinte RONSON Autoamplifiée avec récepteur HF + câble électrique + télécommande	1	30,00 €
Micro HF Ronson GMY1	Microphone HF main VX-M100TS pour sono Ronson GMY1 sono	1	5,00 €
Console numérique QU16	Allen & Heath Qu16 + flycase + câble d'alimentation	1	45,00 €
Dsnake QU16 16-8	Dsnake Allen & Heath pour Qu16 - 16 entrées - 8 sorties + câble d'alimentation	1	15,00 €
Yamaha enceinte sono	Enceinte Yamaha MSR100 pour sono ou retour	4	18,00 €
Touret élec 10m	Touret 4 pôles 10m	1	3,00 €
Kit HF EW100	Kit HF Emetteur Récepteur Sennheiser EW100	2	25,00 €
Pied sono noir	Pied de support d'enceinte pour sono	5	4,00 €
Casque audio	Casque audio jack 3.5	8	3,00 €
HF main AKG Tetrad	Paire de microphones main + récepteur HF AKG Tetrad	1	35,00 €
Altair WBS 200	Station Intercom Altair	1	95,00 €
Altair EM-201	Récepteur intercom filaire	2	15,00 €
Altair WBP-200HD	Récepteur intercom HF	2	55,00 €
cable audio xlr jack	xlr f vers jack 6.35 5 mètres	6	1,00 €
DI Ld systems	DI active	2	3,00 €
grand pied micro	pied k&m avec perchette	2	2,00 €
Superlux Top258	micro main cardioïde dynamique	3	4,00 €
Superlux S241	Micro statique en valise avec pince et anti-pop	2	5,00 €
Superlux HI-10	Micro statique	2	4,00 €
Superlux S502	Couple ORTF statique en valise	1	8,00 €
Superlux E205	Micro Statique Large membrane	1	4,00 €
Superlux MS200	pied girafe superlux	1	5,00 €
Superlux MA90	Barre de couplage	1	3,00 €
Art HeadAmp4	Distributeur de casques actif	1	5,00 €
Pied Table Micro	Pied de table embase fonte pour microphone	1	2,00 €

Décision tarifaire**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lundi 16 mars 2026, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 6 mars 2026 de donner délégation à Monsieur le Président pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets, de matériels de tout autre service rendu) ;

DÉCIDE**Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Prestation
- Nom de l'action : Tarifs du service de production audiovisuelle de la direction de la communication
- Dates : à partir du 01/04/2026
- Les tarifs sont indiqués HT, inclure le taux de TVA en vigueur

Article 2 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le XX XX 2026.

Philippe ROINGEARD**Président de l'université**



TABLEAU DES TARIFS DU SERVICE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

FRAIS	½ journée HT	Journée HT
Préparation/installation/complément (inclus la MAD de personnel)	200,00 €	375,00 €

REGIE	½ journée HT	Journée HT
Partenaire* - établissement public	700,00 €	1 200,00 €
Externe	1 400,00 €	2 400,00 €

TOURNAGE	½ journée HT	Journée HT
Partenaire* - établissement public	80,00 €	150,00 €
Externe	160,00 €	300,00 €

POST-PRODUCTION	½ journée HT	Journée HT
Partenaire* - établissement public	30,00 €	55,00 €
Externe	65,00 €	110,00 €

*** Partenaire (ayant conclu une convention de partenariat) : il faut entendre les partenaires de l'université ou les projets portés par l'université de Tours dans lesquels ce type de dépense est prévu et validé par le financeur.**

Commission des moyens du 6 mars 2026

Conseil d'administration du 16 mars 2026

Avis N°2026_14

Objet : Organisation des formations aux premiers secours (PSC1) au sein du service de santé étudiante (SSE)**Références :**

Pièce 06 – Décision tarifaire relative à l'organisation de formations aux premiers secours (PSC1)

Pièce 07 – Règlement concernant l'organisation des formations PSC1 du Service de santé étudiante à destination des étudiants de l'université de Tours

Exposé de la décision :

Chaque année, le service de santé étudiante propose l'organisation de formations PSC1 à destination des étudiants de l'université en partenariat avec l'Ecole de sauvetage et de secourisme de Tours (ESS37).

Pour cela, le SSE organise les inscriptions à ces formations en permettant aux étudiants de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Pour cela le SSE a mis en place une régie de recettes afin de pouvoir encaisser le coût des inscriptions.

Le SSE prévoit également des tarifs différenciés pour les étudiants relais santé et les étudiants référents prévention des associations étudiantes.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation du Règlement concernant l'organisation des formations PSC1 du Service de santé étudiante (SSE) à destination des étudiants de l'université de Tours.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Décision tarifaire**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lundi 16 mars 2026, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 6 mars 2026 de donner délégation à Monsieur le Président pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets, de matériels de tout autre service rendu) ;

DÉCIDE**Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Organisation de formations aux premiers secours (PSC1)
- Nom de l'action : Formations PSC1 pour les étudiants

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
PSC1 étudiants de l'université	20,00 €	0%	20,00 €
PSC1 étudiants relais santé du SSE	- €	0%	Gratuit
PSC1 étudiants référent association étudiante	- €	0%	Gratuit
PSC1 étudiants salariés de l'université – contrat étudiant en situation d'accueil du public	- €	0%	Gratuit

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la publication de la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2026. Elle fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le XX XX 2026.

Philippe ROINGEARD

Président de l'université

Commission des moyens du 6 mars 2026

Conseil d'administration du 16 mars 2026

Avis N°2026_15

Objet : Organisation de la facturation et la prise en charge des soins – Service de santé étudiante (SSE)**Références :**

Pièce 08 – Règlement concernant l'organisation de la facturation et la prise en charge des soins

Exposé de la décision :

Depuis septembre 2018, un centre de santé a été créé au sein du service de santé étudiante de l'université de Tours. Le SSE peut accueillir les étudiants de l'université et des établissements conventionnés pour des soins préventifs et curatifs.

Ce centre propose des consultations spécialisées aux étudiants en médecine générale, gynécologie, psychiatrie et soins infirmiers, sans avance de frais pour l'étudiant, en complément de l'offre existante.

La philosophie du projet est que l'étudiant n'ait pas d'avance de frais à faire en consultant le SSE, sous réserve de présenter sa carte étudiante et/ou sa carte vitale et sa carte de mutuelle, selon les types de consultations.

Le règlement vise à encadrer l'organisation de la facturation notamment quand un étudiant n'a pas la capacité de présenter les documents demandés (carte vitale, carte de mutuelle) et n'a pas la capacité de prendre en charge financièrement les frais liés à la consultation.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation du règlement concernant l'organisation de la facturation et la prise en charge des soins au sein du SSE.

Avis de la commission :

Point reporté à une prochaine commission des moyens en raison du passage préalable du règlement en CFVU.

Commission des moyens du 6 mars 2026

Conseil d'administration du 16 mars 2026

Avis N°2026_16

Objet : Tarifs de l'université d'été 2026 - « Loire Valley Summer School 2026 »**Références :**

Pièce 09 – Décision tarifaire et budget prévisionnel relatif à cette université d'été

Exposé de la décision :

L'Université de Tours décide d'organiser son propre modèle de programme d'été pédagogique et culturel à l'intention d'étudiants internationaux **du 22 juin au 10 juillet 2026**.

Nommée « Loire Valley Summer School 2026 », cette université d'été se concentrera sur l'apprentissage de la langue et de la culture françaises auquel s'ajoutera un parcours disciplinaire au choix :

- Cinéma et littérature
- Management durable et écoresponsable.

La totalité des enseignements sera réalisée par l'Université de Tours, à savoir :

- CUEFEE, pour le volet « Apprentissage de la langue et de la culture française » ;
- Lettres & Langues, pour le volet « Cinéma et littérature » ;
- IAE, pour le volet « Management durable et écoresponsable ».

La gestion de ce programme pédagogique est coordonnée et assurée par la Direction des Relations Internationales.

L'objectif d'un tel programme pédagogique est triple :

- Améliorer la visibilité et l'attractivité de l'UT sur la scène internationale en développant les flux de mobilité étudiante (attirer de futurs étudiants d'échange et/ou futurs étudiants/doctorants internationaux) en s'inscrivant dans le schéma directeur métropolitain sur les écoles d'été ;
- Renforcer la coopération internationale auprès de nos partenaires, en demande de tels formats courts ;
- Valoriser des domaines d'expertise UT.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Approbation de la décision tarifaire et du budget prévisionnel correspondant à ce programme d'été.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lundi 16 mars 2026, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 6 mars 2026 de donner délégation à Monsieur le Président pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets, de matériels de tout autre service rendu) ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : **Inscription étudiante - Université d'été 2026**
- Nom de l'action : **Université d'été 2026 - « Loire Valley Summer School »** se concentrera sur l'apprentissage de la langue et de la culture françaises auquel s'ajoutera un parcours disciplinaire au choix : (1) cinéma et littérature (2) management durable et écoresponsable.
- Dates : **du 22 juin au 10 juillet 2026**
- Si colloque ou atelier, date limite d'inscription : **30 avril 2026**
- Effectif attendu : **30 étudiants. Seuil d'ouverture au global : 20 étudiants minimum**
Seuil d'ouverture par parcours : 8 étudiants minimum

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Tarif normal 1 : Cours FLE - parcours disciplinaire et excursions	2000 €	0 %	2000 €
Tarif privilégié* (-10%) 1 : Cours FLE - parcours disciplinaire et excursions	1800 €	0 %	1800 €
Tarif normal 2 : Cours FLE - parcours disciplinaire et excursions + logement CROUS	2400 €	0 %	2400 €
Tarif privilégié* (-10%) 2 : Cours FLE - parcours disciplinaire et excursions + logement CROUS	2160 €	0 %	2160 €
Tarif normal 3 : Cours FLE et excursions (sans parcours disciplinaire)	1200 €	0 %	1200 €
Tarif normal 4 : Cours FLE et excursions + logement CROUS (sans parcours disciplinaire)	1600 €	0 %	1600 €

* Les tarifs privilégiés pourront être appliqués, à la discrétion de la Vice-Présidente et de la Direction des Relations Internationales, à des participants étudiants provenant d'universités partenaires et ce, dans un souci de valorisation de coopération internationale.



Article 2 Entrée en vigueur :

La présente décision entre en vigueur à compter de la publication de la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2026. Elle fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs.

Article 3 Entrée en vigueur :

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le XX XX 2026.

Philippe ROINGEARD

Président de l'université